

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 1 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.
Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD ,
M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS,
M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, M. EYMAS, M. MOINET, M. JOUBE,
Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. CARREAU à Mme SARRAUTE, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. WINTERSHEIM à
M. ELIAS, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, Mme SANCHEZ

Etait absent:

M. DURANT

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HIMPENS est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 17
Conseillers votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

1 – AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT- 9 RUE MARC PAUZET

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

L'aide Communale au Ravalement (ACR), élaborée et mise en œuvre en 1990 par la ville de Blaye, concerne les travaux de restauration des façades sur rue ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe et contribue aux mesures prises par la ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal du 17 septembre 2019, il est demandé au conseil municipal d'octroyer une aide communale au ravalement pour le dossier suivant :

- 1 650 € pour le chantier situé 9 rue Marc Pauzet.

La dépense sera imputée à l'article 20422 du budget principal.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine

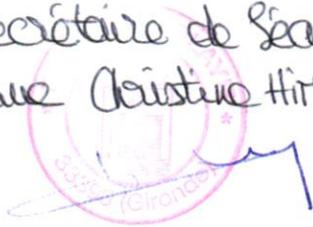
Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 23 juin 2025 et a émis un avis favorable.
La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 30 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 09/07/25
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20250708-75887-DE-1-1

La Secrétaire de Séance,
Madame Christine HIMPENS



Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Béatrice Sarraute', is written over a pink circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BORDEAUX' and '33000 BORDEAUX' around a central emblem.